

Annexe V: Exemple de garantie bancaire

Garantie bancaire, fournie à la Confédération suisse, représentée par la Commission fédérale de la communication (ComCom), Marktgasse 9, 3003 Berne, par une banque ayant son siège en Suisse et autorisée au sens de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (RS 952.0).

Exemple

GARANTIE DE PAIEMENT À PREMIÈRE DEMANDE

La société s'est portée candidate à l'octroi d'une concession dans le cadre d'une mise aux concours (par adjudication au plus offrant) de blocs de fréquences, par la Commission fédérale de la communication (ComCom), pour la fourniture de services de télécommunication mobiles en Suisse.

Nous, la banque, nous nous engageons irrévocablement par la présente à verser à la Confédération suisse, représentée par la ComCom, dès que cette dernière en fera la demande, indépendamment de la validité et des effets juridiques de la mise aux enchères mentionnée ci-dessus, et en renonçant à toute opposition ou exception, tout montant jusqu'à concurrence de

CHF xxx.-

moyennant la demande de paiement écrite de la ComCom, avec une déclaration selon laquelle:

- a) une concession a été adjugée à la société..... et qu'à l'échéance du délai de paiement imparti la ComCom n'a obtenu aucun paiement ou seulement le paiement partiel du montant faisant l'objet de cette garantie
- ou
- b) la société..... a autrement violé les règles de la mise aux enchères ou les textes se rapportant à la procédure (y compris les décisions).

Tout paiement effectué conformément à la présente garantie diminue d'autant notre responsabilité.

La présente garantie est valable jusqu'au 31 août 2012 et s'éteint automatiquement et entièrement s'il n'en a pas été fait usage à cette date, qu'il s'agisse ou non d'un jour ouvrable pour la banque.

Pour cette garantie, le droit applicable est le droit suisse; le for est à Berne.

Banque

(signatures)

Remarques:

La garantie bancaire ci-dessus est un modèle. La garantie à fournir ne doit pas forcément être libellée exactement de la même façon, mais doit en respecter impérativement les éléments essentiels.

Les éléments suivants doivent en particulier figurer dans la garantie bancaire:

- Désignation et contenu d'une garantie de paiement à première demande;
- Désignation de la banque fournissant la garantie, qui doit être autorisée au sens de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (RS 952.0) et avoir son siège en Suisse;
- Désignation de la Confédération suisse, représentée par la Commission fédérale de la communication (ComCom), Marktgasse 9, 3003 Berne, en tant qu'ayant droit
- Désignation de la société qui participe à la mise aux enchères (soumissionnaire);
- Obligation irrévocable de payer dès que l'ayant droit en fait la demande, indépendamment de la validité et des effets juridiques de la mise aux enchères, et en renonçant à toute opposition ou exception, moyennant une demande de paiement écrite avec une déclaration selon laquelle:
 - a) une concession a été adjugée à la société..... et qu'à l'échéance l'ayant droit n'a obtenu aucun paiement ou seulement le paiement partiel du montant faisant l'objet de cette garantie ou
 - b) la société..... a autrement violé les règles de la mise aux enchères ou les textes se rapportant à la procédure (y compris les décisions).
- Indication du montant de la garantie déterminé conformément au chiffre 3 du formulaire de demande de fréquences (Annexe IV)
- Durée de validité de la garantie jusqu'au 31 août 2012;
- Droit suisse comme droit applicable;
- For à Berne.